



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 16 février 2009, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Ronald Cormier
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte
 Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
 Madame la conseillère Thérèse Gatien
 Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière
 Monsieur Patrick Quirion, trésorier, Service des finances et de
 l'informatique
 Madame Marie Dupont, directrice, Service planification et
 développement du territoire

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

09-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption – procès-verbal de la séance du 19 janvier 2009
3. Aide financière – Société Alzheimer Rive-Sud
4. Aide financière – Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon

5. Autorisation signature – lettre d’entente 2009-01 relative à la création du poste de technicien en informatique, Service des finances et de l’informatique
6. Autorisation signature – lettre d’entente 2009-02 relative à une retraite anticipée progressive pour madame Odette Paquette
7. Autorisation à la firme GDG Environnement ltée – certificat d’autorisation du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs pour le contrôle des moustiques pour 2009, 2010 et 2011
8. Autorisation signature – convention concernant l’application du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal sur l’assainissement des eaux
9. Autorisation signature – servitude – « Les Jardins du parc Haendel », phase VI
10. Cession bassins de rétention – « Hameau des pins »
11. Embauche – secrétaire, Service des finances et de l’informatique – col blanc régulier
12. Approbation – comptes à payer – décembre 2008 et janvier 2009
13. Approbation – dépenses incompressibles – janvier 2009
14. Approbation quote-part 2009 – MRC de Roussillon
15. Octroi de contrat – acquisition d’un logiciel mur coupe-feu (firewall)
16. Nomination – homme à tout faire, Voirie, division Travaux publics, Services techniques – col bleu régulier
17. Octroi de contrat – travaux de nettoyage et de tonte de gazon – appel d’offres 9002-TP
18. Octroi de contrat – travaux de fauchage – appel d’offres 9003-TP
19. Octroi de contrat – ventilation des stations de pompage – Édimbourg et Mermoz
20. Mandat ingénieur forestier – mise à jour de l’inventaire des arbres, planification et gestion des travaux d’arboriculture – printemps 2009
21. Mandat ingénieur forestier – plantation et gestion de contrat de plantation d’arbres – printemps 2009
22. Mandat ingénieurs – plans et devis – gestion de la circulation à l’intersection du boulevard Jean-Leman et de l’avenue Charlemagne
23. Autorisation de dépenses – éclairage de sentiers piétonniers – projet 2009-598
24. Approbation – plans d’implantation et d’intégration architecturale – CCU du 28 janvier 2009
25. Approbation – plans d’implantation et d’intégration architecturale – CCU du 11 février 2009
26. Demande à la MRC de Roussillon – certificat d’autorisation pour relocalisation d’un cours d’eau
27. Autorisation signature – convention relative à l’orthophotographie métropolitaine 2009 – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
28. Autorisation – dérogation mineure – 12, avenue Hébert
 - Consultation du public sur cette demande
 - Décision du conseil

29. Autorisation – dérogation mineure – 16, place de la Calédonie
 - Consultation du public sur cette demande
 - Décision du conseil
30. Embauche appariteur – col bleu surnuméraire – Service des loisirs
31. Embauche préposé aux patinoires extérieures – Service des loisirs
32. Réembauche préposés aux salles – Service des loisirs – année 2009
33. Adhésion au programme *Emplois d'été Canada 2009*
34. Approbation – politique administrative – location des salles de la Ville de Candiac
35. Approbation des dépenses – inscription par Internet – Service des loisirs
36. Aide financière aux athlètes – championnat majeur – football
37. Aide financière aux athlètes – championnat majeur – football
38. Octroi de contrat – achat de deux appareils respiratoires – Service intermunicipal de prévention des incendies Candiac/Delson – projet 2009-582
39. Octroi de contrat – achat de six habits de combat – Service intermunicipal de prévention des incendies Candiac/Delson – projet 2009-583
40. Avis de motion – règlement 1225 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville
41. Adoption – règlement 1219 modifiant le règlement de zonage 555 de façon à modifier les limites de la zone C06-608 pour créer les zones CONS06-635 et P06-636 et d'ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones
42. Adoption – règlement 1223 modifiant le règlement 908 établissant un programme de revitalisation dans un secteur de la Ville de Candiac de façon à prolonger la durée du programme
43. Adoption projet – règlement 1224 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H03-336 et H03-339 à un P.I.I.A. et de leurs attribuer des objectifs et des critères d'évaluation
44. Adoption – règlement 2001-04 modifiant le règlement 2001-03 concernant la protection contre les incendies dans les édifices résidentiels de plus de six logements
45. Divers
46. Parole au public
47. Levée de la séance

**09-02-02 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
19 JANVIER 2009**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2009.

09-02-03 AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ ALZHEIMER RIVE-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer Rive-Sud sollicite une aide financière, notamment afin de leur permettre de répondre à une demande pressante de soutien aux aidants naturels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 250 \$ à la Société Alzheimer Rive-Sud;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971.

09-02-04 AIDE FINANCIÈRE – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de collecte de fonds annuelle, la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon organise un tournoi de golf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la CCI Royal Roussillon et désire leur accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon et à cet effet autorise l'achat d'un quatuor d'une somme de 740 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon le 27 mai 2009, dans le cadre de leur campagne de collecte de fonds annuelle;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971.

**09-02-05 AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE 2009-01
RELATIVE À LA CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN EN
INFORMATIQUE, SERVICE DES FINANCES ET DE
L’INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols blancs de la Ville de Candiac actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 25.1 de ladite convention collective relativement à la « création ou modification de fonctions »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer un nouveau poste de technicien en informatique, classe « F », Service des finances et de l’informatique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la lettre d’entente 2009-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs relative à la création du poste de technicien en informatique, classe « F », Service des finances et de l’informatique;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d’entente.

**09-02-06 AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE 2009-02
RELATIVE À UNE RETRAITE ANTICIPÉE PROGRESSIVE POUR
MADAME ODETTE PAQUETTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Odette Paquette, commis à l’information, Service des finances et de l’informatique, a déposé une demande pour obtenir l’autorisation de prendre une retraite anticipée progressive;

CONSIDÉRANT QUE la nature du travail effectué par madame Paquette fait en sorte que la Ville est en mesure d’accéder à cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les termes et conditions stipulés à la lettre d’entente 2009-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs relativement à la retraite anticipée progressive de madame Odette Paquette;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir, l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

**09-02-07 AUTORISATION À LA FIRME GDG ENVIRONNEMENT LTÉE –
CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PARCS POUR LE CONTRÔLE DES MOUSTIQUES POUR 2009, 2010
ET 2011**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme GDG Environnement ltée pour effectuer le contrôle biologique des moustiques;

CONSIDÉRANT QUE la firme doit nécessairement obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'exécution du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la firme GDG Environnement ltée à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation pour effectuer le contrôle des moustiques dans la Ville de Candiac pour les années 2009, 2010 et 2011. Cette résolution, pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, n'engage pas la Ville envers GDG Environnement ltée dans l'attribution d'un futur contrat et ladite demande demeure sans frais pour la Ville dans l'éventualité où aucune entente contractuelle n'en découlerait.

**09-02-08 AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION CONCERNANT
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL SUR L'ASSAINISSEMENT DES
EAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté un règlement sur l'assainissement des eaux et que ce règlement s'applique pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la CMM désire déléguer l'application de ce règlement aux municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet il y a lieu de convenir des modalités de la délégation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les termes et conditions contenus à la convention concernant l'application du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal sur l'assainissement des eaux à intervenir entre la Ville de Candiac et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention.

09-02-09 AUTORISATION SIGNATURE – SERVITUDE – « LES JARDINS DU PARC HAENDEL », PHASE VI

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu relativement au projet de développement domiciliaire « Les Jardins du parc Haendel », phase VI, rue de Forges et rue Flaubert prévoit l'obligation par le promoteur de faire enregistrer, en faveur de la Ville, une servitude pour l'entretien d'une conduite d'aqueduc intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude créé en faveur de la Ville de Candiac, contre les lots quatre millions soixante-dix mille deux cent soixante-quatorze (4 070 274) et quatre millions soixante-dix mille deux cent soixante-quinze (4 070 275), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, afin de permettre à la Ville de construire, reconstruire, entretenir et réparer la conduite d'aqueduc intermunicipale;

QUE les honoraires professionnels soient assumés par le promoteur 9140 1562 Québec inc., monsieur Gaétan Houle.

09-02-10 CESSION BASSINS DE RÉTENTION – « HAMEAU DES PINS »

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, Gestion Val Martin ltée, doit céder à la Ville les bassins de rétention du projet de développement « Hameau des pins », connus et désignés au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie comme étant les lots 3 080 361 et 3 080 370;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir avec Gestion Val Martin Ltée pour la cession des immeubles, connus et désignés au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie comme étant les lots trois millions quatre-vingt mille trois cent soixante et un (3 080 361) et trois millions quatre-vingt mille trois cent soixante-dix (3 080 370).

**09-02-11 EMBAUCHE – SECRÉTAIRE, SERVICE DES FINANCES ET DE
L'INFORMATIQUE – COL BLANC RÉGULIER**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de secrétaire, Service des finances et de l'informatique;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l'objet d'un affichage interne conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Roy a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Patrick Quirion, trésorier, Service des finances et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche de madame Valérie Roy, au poste de secrétaire, classe « C », 1^{er} échelon, col blanc régulier, Service des finances et de l'informatique, à compter du 9 mars 2009, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE madame Roy obtienne le statut d'employé régulier après avoir terminé la période d'essai de dix-huit semaines de travail continu, conformément à la convention collective en vigueur;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Roy soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-01-111.

**09-02-12 APPROBATION – COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2008 ET
JANVIER 2009**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l'informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer des mois de décembre 2008 et janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer des mois de décembre 2008 et janvier 2009 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE le trésorier, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante trésorière, soit autorisé à effectuer le paiement de ces comptes pour les mois de décembre 2008 et janvier 2009 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 93 885,65 \$ pour le mois de décembre 2008 et de 532 593,75 \$ pour le mois de janvier 2009 et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 18 766,12 \$ pour le mois de décembre 2008, et de 249 986,41 \$ pour le mois de janvier, moins un crédit non utilisé d'une somme de 18 756,60 \$, le tout pour un total de 895 231,93 \$.

09-02-13 APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – JANVIER 2009

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois de janvier 2009 représentant une somme de 1 781 906,15 \$.

09-02-14 APPROBATION QUOTE-PART 2009 – MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Roussillon a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2009 lors de l'assemblée du 26 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à verser, selon les modalités prévues, la somme de 232 503 \$ à la MRC de Roussillon, représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2009;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-110-01-951 et 02-629-01-951.

09-02-15 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN LOGICIEL MUR COUPE-FEU (FIREWALL)

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme des dépenses en immobilisations, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un logiciel mur coupe-feu (firewall) (projet 2009-580);

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises spécialisées ont été sollicitées et que les deux ont déposé une proposition de prix;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de monsieur Richard Taylor, responsable des ressources matérielles et technologiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Softchoice Corporation », 1751, rue Richardson, bureau 3201, Montréal (Québec) H3K 1G6, le contrat pour l'acquisition d'un logiciel mur coupe-feu, pour d'une somme total de 6 646,08 \$, toutes taxes incluses;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise un emprunt au montant maximal de 7 000 \$ au fonds de roulement (pour palier en cas de dévaluation du dollar canadien), remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-80-771, logiciel mur coupe-feu.

09-02-16 NOMINATION – HOMME À TOUT FAIRE, VOIRIE, DIVISION TRAVAUX PUBLICS, SERVICES TECHNIQUES – COL BLEU RÉGULIER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste d'homme à tout faire, Voirie, division Travaux publics, Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l'objet d'un affichage interne conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Gougeon a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gougeon est à l'emploi de la Ville de Candiac depuis le 13 mai 2002;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Robert Gougeon, au poste d'homme à tout faire, Voirie, col bleu régulier, division Travaux publics, Services techniques, à compter du 16 février 2009, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Gougeon soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

**09-02-17 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE TONTE
DE GAZON – APPEL D’OFFRES 9002-TP**

CONSIDÉRANT le programme d'entretien annuel des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal « Constructo » et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 2 février 2009, six entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Taylor, responsable des achats et des ressources matérielles et monsieur Robert Martineau ing., directeur, division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Paysagiste Nord-Est (9049-3214 Québec inc.) », 3038, place Davelay, Mascouche (Québec) J7K 3P4, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de nettoyage et de tonte de gazon, pour une somme de 75 268,28 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2009 et 2010; ce contrat pourra être renouvelé à la discrétion du conseil pour l'année 2011 au coût de 37 634,14 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 9002-TP;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

- 02-412-01-522, bâtisses et terrains;
- 02-412-02-522, bâtisses et terrains;
- 02-412-03-522, bâtisses et terrains;
- 02-320-03-521, travaux à contrat.

09-02-18 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE FAUCHAGE – APPEL D’OFFRES 9003-TP

CONSIDÉRANT le programme d’entretien annuel des espaces vacants, des bordures de rue et des talus antibruit;

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres a été publié dans le journal « Constructo » et dans le système électronique d’appel d’offres Sé@o;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’ouverture des soumissions, le 2 février 2009, cinq entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Taylor, responsable des achats et des ressources matérielles et monsieur Robert Martineau ing., directeur, division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Paysagiste GEB inc. », 1000, Lionel Boulet, local A, Varennes (Québec) J3X 1P7, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l’exécution des travaux de fauchage, pour une somme de 45 852 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2009 et 2010; ce contrat pourra être renouvelé à la discrétion du conseil pour l’année 2011 au coût de 22 926 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d’appel d’offres 9003-TP;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-03-521, travaux à contrat.

09-02-19 OCTROI DE CONTRAT – VENTILATION DES STATIONS DE POMPAGE – ÉDIMBOURG ET MERMOZ

CONSIDÉRANT les problèmes d’odeur provenant des stations de pompage Édimbourg et Mermoz;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par demande de prix pour effectuer la ventilation des stations;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Perform-Air » effectue actuellement l’entretien des équipements de ventilation pour l’ensemble des bâtiments de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau ing., directeur, division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Perform-Air », 180, rue Lavoie, Delson (Québec), J5B 1X4, le contrat pour la fabrication et l'installation de ventilateurs dans les stations de pompage Édimbourg et Mermoz, pour un montant total de 20 400 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même le fonds de roulement remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs à même les disponibilités du poste budgétaire 22-905-93-722, aménagement station de pompage.

09-02-20 MANDAT INGÉNIEUR FORESTIER – MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES ARBRES, PLANIFICATION ET GESTION DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE – PRINTEMPS 2009

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de maintenir à jour l'inventaire des arbres ornementaux situés sur les propriétés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme en génie forestier pour identifier les travaux d'arboriculture à exécuter dans les secteurs prévus en 2009;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée par monsieur Luc Nadeau, ingénieur forestier de la firme « Luc Nadeau ingénieurs forestiers experts-conseils », en date du 30 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de Ville de Candiac mandate monsieur Luc Nadeau, ingénieur forestier de la firme « Luc Nadeau ingénieurs forestiers experts-conseils » pour effectuer la mise à jour de l'inventaire des arbres, l'identification des travaux d'arboriculture à être réalisés au printemps 2009, la préparation du devis, l'appel d'offres et la surveillance des travaux, le tout, pour un montant de 10 200 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services du 30 janvier 2009;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-02-419, honoraires professionnels.

**09-02-21 MANDAT INGÉNIEUR FORESTIER – PLANTATION ET GESTION DE
CONTRAT DE PLANTATION D'ARBRES – PRINTEMPS 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à la plantation d'un arbre à chaque nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme en génie forestier pour la planification, la préparation de l'appel d'offres et la gestion du contrat de plantation de plus de 225 arbres au printemps 2009;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée par monsieur Luc Nadeau, ingénieur forestier de la firme Luc Nadeau ingénieurs forestiers experts-conseils, en date du 30 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de Ville de Candiac mandate monsieur Luc Nadeau ingénieur forestier de la firme « Luc Nadeau ingénieurs forestiers experts-conseils » pour effectuer la planification, la préparation du devis, l'appel d'offres et la gestion du contrat de plantation d'arbres, pour un montant de 13 500 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services du 30 janvier 2009;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-02-419, honoraires professionnels.

**09-02-22 MANDAT INGÉNIEURS – PLANS ET DEVIS – GESTION DE LA
CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD JEAN-LEMAN
ET DE L'AVENUE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de gestion de la circulation sur le boulevard Jean-Leman (projet 2009-595);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour la réalisation des plans et devis de la première phase du projet soit l'intersection du boulevard Jean-Leman et l'avenue Charlemagne;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée à cet effet par la firme « GENIVAR, Société en commandite » datée du 26 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « GENIVAR, Société en commandite » pour réaliser les plans et devis de la première phase du projet de gestion de la circulation, soit l'intersection du boulevard Jean-Leman et l'avenue Charlemagne, le tout pour une somme de 22 000 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services du 26 janvier 2009;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1214, au poste budgétaire 22-812-14-411, honoraires professionnels, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1214 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire.

09-02-23 AUTORISATION DE DÉPENSES – ÉCLAIRAGE DE SENTIERS PIÉTONNIERS – PROJET 2009-598

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil a approuvé le projet d'éclairage de sentiers piétonniers (projet 2009-598);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., direction des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur des Services techniques, à effectuer des dépenses jusqu'à concurrence d'une somme de 14 000 \$ pour la réalisation des travaux d'éclairage de sentiers piétonniers. Monsieur Vigneault doit cependant se conformer à la politique d'acquisition de biens et de services, au règlement 1128 ainsi qu'aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise un emprunt au montant total de 14 000 \$ au fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs et que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-905-98-712.

09-02-24 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 28 JANVIER 2009

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, d'aménagement paysager et d'affichage déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 28 janvier 2009 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-01-10	H03-334	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 150, avenue des Flandres sur le lot 4 145 553
CCU-2009-01-11	H03-334	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 152, avenue des Flandres sur le lot 4 145 552
CCU-2009-01-12	H03-334	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 168, avenue des Flandres sur le lot 4 145 544
CCU-2009-01-15	H06-632	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 61, rue de Sauverny sur le lot 3 964 703
CCU-2009-01-16	H06-634	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 28, rue de Savoie sur le lot 4 028 552

PERMIS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-01-07	H05-554	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'aménagement paysager pour une propriété de type multiplex sis au 107 à 121, avenue de Dompierre sur le lot 3 081 379
CCU-2009-01-08	H05-554	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'aménagement paysager pour une propriété de type multiplex sis au 123 à 137, avenue de Dompierre sur le lot 3 081 378
CCU-2009-01-09	H05-554	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'aménagement paysager pour une propriété de type multiplex sis au 139 à 153, avenue de Dompierre sur le lot 3 081 377

PERMIS D'AFFICHAGE		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-01-13	C05-527	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'installation d'une enseigne murale sur auvent (REMAX) pour un bâtiment de type commercial sis au 210, boulevard Jean-Leman sur les lots 2 095 746 et 2 936 431

PERMIS D’AFFICHAGE		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-01-14	C05-547	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l’installation d’une enseigne communautaire ainsi qu’une enseigne murale sur auvent (BELLÉZA) pour un bâtiment de type commercial sis au 215, boulevard Jean-Leman sur le lot 3 047 653

09-02-25 APPROBATION – PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 11 FÉVRIER 2009

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et de lotissement déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’analyse des demandes lors de la réunion du 11 février 2009 et recommande au conseil municipal d’approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-02-03	H03-334	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d’un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 148, avenue des Flandres sur le lot 4 145 554
CCU-2009-02-04	H03-334	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d’un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 149, avenue des Flandres sur le lot 4 145 560
CCU-2009-02-05	H03-334	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d’un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 162, avenue des Flandres sur le lot 4 145 547
CCU-2009-02-08	H06-633	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d’un bâtiment de type triplex jumelé sis aux 6-8, 10-12, 14-16, 18-20, 22-24 et 26-28, rue de Sicile sur les lots 3 922 903 à 3 922 914 ainsi qu’aux 3-11, 15-17, 21-27 et 31-39, rue de Sicile sur les lots 4 245 468 à 4 245 474 et le lot 4 245 465

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-02-10	C06-608	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type commercial (Banque CIBC) sis au 150, rue de Strasbourg sur le lot 3 996 144

PERMIS DE LOTISSEMENT		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-02-01	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant le remplacement du lot 3 707 113 pour créer les lots 4 177 888 à 4 177 920 et 4 362 198 de façon à permettre la construction de trente-deux (32) habitations de type unifamilial isolé sur la rue de Duneau
CCU-2009-02-02	I01-114	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant le remplacement du lot 2 094 007 pour créer les lots 4 329 668 à 4 329 671 de façon à créer quatre (4) lots concordants aux lots adjacents ayant frontage sur le boulevard Montcalm Nord et à permettre aux propriétaires desdits lots limitrophes d'en faire l'acquisition

09-02-26 DEMANDE À LA MRC DE ROUSSILLON – CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RELOCALISATION D'UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a compétence en matière de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT la présence d'un segment de cours d'eau intermittent « non désigné » dans un secteur en plein développement dans le quadrant sud-est du territoire de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE ledit cours d'eau intermittent se situe dans la dernière phase de développement du secteur et que, pour toutes les autres phases, les autorisations requises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont été obtenues;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'évaluation environnementale sont, principalement, à l'effet que le corridor actuel ne possède pas d'espèces à statut précaire et que de plus ses caractéristiques physiques et biologiques sont communes et aucune composante exceptionnelle ou digne de mention n'a été identifiée;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité des bandes de protection et du cours d'eau lui-même, sera menacée par les activités des résidents riverains au corridor, le cours d'eau se situant à la limite arrière des lots;

CONSIDÉRANT QU'une relocalisation du cours d'eau intermittent est rendue nécessaire pour en assurer sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QU'un concept de mise en valeur permettra non seulement d'en assurer la pérennité, mais qu'il permettra également d'en augmenter la valeur écologique et pourra constituer un corridor reliant un marais (situé en zone de conservation) et une petite érablière argentée située au coin de l'autoroute 15 et de la voie ferrée, et que la création de ce corridor offrira une superficie de 18 207 mètres carrés comparativement à sa superficie actuelle qui est de l'ordre de 13 278 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac présente à la MRC de Roussillon une demande de relocalisation du cours d'eau intermittent « non désigné » situé dans le secteur du quadrant sud-est de la Ville, afin que la MRC entreprenne les démarches nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vue de l'obtention du certificat d'autorisation requis pour sa relocalisation;

QUE la Ville de Candiac s'engage à fournir à la MRC toute l'assistance technique et professionnelle requises pour donner suite à la demande;

QUE la Ville de Candiac s'engage à défrayer tous les coûts générés par cette démarche jusqu'à concurrence de 5 000 \$ et que les deniers requis au paiement des coûts soient puisés au dans le poste budgétaire 02-615-00-418.

**09-02-27 AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION RELATIVE À
L'ORTHOPHOTOGRAPHIE MÉTROPOLITAINE 2009 –
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) désire acquérir une stéréo modèle numérique, une orthophotographie, un modèle numérique de terrain matriciel et des données vectorielles représentant l'ensemble de son territoire au printemps 2009;

CONSIDÉRANT QUE la CMM entend mener ce projet dans la mesure où un nombre suffisant de municipalités et d'organismes accepte d'en partager les frais en proportion du bénéfice qu'ils peuvent en tirer;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie Dupont, directrice, Service de planification et de développement, selon laquelle il serait souhaitable pour la municipalité d'obtenir le droit d'utiliser les données numériques rattachées au projet, en contrepartie de quoi elle accepte de contribuer aux frais liés au projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les modalités de la convention à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'orthophotographie métropolitaine 2009 et autorise le maire monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, à signer ladite convention;

QUE le trésorier soit autorisé à déboursier la contribution de la Ville de Candiac au montant total de 3 874,39 \$, soit 1 849,39 \$ en avril 2009 et 2 025 \$ en février 2010 et que les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-615-00-454.

09-02-28 AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE – 12, AVENUE HÉBERT

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 12, avenue Hébert;

Aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par madame Christine Marceau et monsieur Robert Lauzier, en date du 13 janvier 2009, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 12, avenue Hébert;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2009-01-06 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure, conformément à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge avant de 6,13 mètres au lieu de 7,50 mètres, soit un empiètement de 1,37 mètre, de façon à permettre un agrandissement avant (portique) ainsi qu'une marge latérale droite de 0,85 mètre au lieu de 1,20 mètre (dont le mur latéral est sans ouverture) de façon à régulariser la situation pour un bâtiment unifamilial isolé sis au 12, avenue Hébert, sur le lot 2 093 533.

Monsieur le conseiller Normand Dyotte se retire des délibérations et du vote pour l'autorisation de la dérogation mineure, invoquant qu'il possède des intérêts dans ce dossier.

09-02-29 AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE – 16, PLACE DE LA CALÉDONIE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 16, place de la Calédonie;

Aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur Normand Dyotte, en date du 26 janvier 2009, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 16, place de la Calédonie;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2009-01-05 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure, conformément à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge arrière de 4,74 mètres au lieu de 7,50 mètres, soit un empiètement de 2,76 mètres, de façon à permettre un agrandissement arrière pour un bâtiment unifamilial isolé sis au 16, place de la Calédonie, sur le lot 2 096 069.

09-02-30 EMBAUCHE APPARITEUR – COL BLEU SURNUMÉRAIRE – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer la gestion des ouvertures et fermetures des locaux municipaux et scolaires;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir une banque de ressources humaines affectées à ces tâches;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de monsieur Marc-André Hébert, au poste d'appariteur, col bleu surnuméraire, Service des loisirs, pour la période du 24 janvier 2009 au 31 décembre 2009, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

QUE cet employé soit rémunéré selon le taux horaire prévu à la lettre d'entente 2006-03 approuvée et adoptée par la résolution 06-11-12;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Hébert, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-702-21-116.

09-02-31 EMBAUCHE PRÉPOSÉ AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'employés afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Patenaude-Raymond travaille de façon occasionnelle à la Ville de Candiac depuis le 3 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de monsieur Félix Patenaude-Raymond, au poste de préposé aux patinoires extérieures, Service des loisirs, pour l'année 2009, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

QUE cet employé soit rémunéré selon le taux horaire prévu à la grille salariale approuvée et adoptée par la résolution 08-01-11;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Patenaude-Raymond, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-31-116.

09-02-32 RÉEMBAUCHE PRÉPOSÉS AUX SALLES – SERVICE DES LOISIRS – ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre différents services dans le cadre de la location des salles du Complexe Roméo-V.-Patenaude, de l'hôtel de ville et du Centre Claude-Hébert;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une banque d'employés afin d'offrir ces services au cours de l'année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac réembauche pour l'année 2009, les personnes dont les noms apparaissent ci-dessous au poste de préposé aux salles, Service des loisirs, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

- Marc-Olivier Filiatrault-Gagné;
- Nicolas Giroux;
- Alexandre Lachance-Clermont;
- Julie Murray-Desrosiers;
- Valérie Pilon;
- Édith Plamondon;
- Julie Prévost;
- Jean Sasseville;

QUE ces employés soient rémunérés selon le taux horaire prévu à la grille salariale approuvée et adoptée par la résolution 08-01-11;

QUE les deniers requis au paiement des salaires de ces employés, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-702-21-117.

09-02-33 ADHÉSION AU PROGRAMME *EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2009*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du programme *Emplois d'été Canada*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est financé par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est essentielle pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac dépose une demande d'adhésion au programme *Emplois d'été Canada 2009* auprès du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada, pour les postes suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| 4 animateurs camp de jour | 2 coordonnateurs camp de jour |
| 2 sauveteurs natation | |

QUE le directeur du Service des loisirs, monsieur Denys Patenaude, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis.

09-02-34 APPROBATION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE – LOCATION DES SALLES DE LA VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose de plusieurs salles qui sont offertes en location pour fins de réunion, rencontre sociale, mariage, concert ou théâtre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la politique administrative afin de mettre à jour les conditions générales s'appliquant à la location de l'ensemble des salles de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la « politique administrative de location des salles de la Ville de Candiac » telle qu'elle a été soumise en date du 16 février 2009.

09-02-35 APPROBATION DES DÉPENSES – INSCRIPTION PAR INTERNET – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet d'inscription par Internet pour les activités offertes par le Service des loisirs (projet 2008-558);

CONSIDÉRANT QUE des achats, pour l'implantation du projet, devront être effectués auprès de différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs, à effectuer les achats requis pour l'implantation du projet d'inscription par Internet des activités offertes par le Service des loisirs, et ce, jusqu'à concurrence de 53 000 \$. Monsieur Patenaude doit cependant se conformer à la politique d'acquisition de biens et services, au règlement 1128 ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise un emprunt au montant maximal de 53 000 \$ au fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-58-777.

09-02-36 AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES – CHAMPIONNAT MAJEUR – FOOTBALL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux athlètes ayant participé à un championnat majeur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luciano Baroni est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Fédération de football amateur du Québec et fait partie de l'équipe de football Diablo Bantam AAA de La Prairie;

CONSIDÉRANT sa participation au championnat provincial ballon d'argent, football Bantam AAA, qui a eu lieu du 9 novembre 2008 au stade Percival-Molson à Montréal, au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'éligibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière de 100 \$ à monsieur Luciano Baroni;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-993.

09-02-37 AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES – CHAMPIONNAT MAJEUR – FOOTBALL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux athlètes ayant participé à un championnat majeur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Giguère est domicilié à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète est membre de la Fédération de football amateur du Québec et fait partie de l'équipe de football Diablo Bantam AAA de La Prairie;

CONSIDÉRANT sa participation au championnat provincial ballon d'argent, football Bantam AAA, qui a eu lieu du 9 novembre 2008 au stade Percival-Molson à Montréal, au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'éligibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière de 100 \$ à monsieur Philippe Giguère;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-993.

09-02-38 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE DEUX APPAREILS RESPIRATOIRES – SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES CANDIAC/DELSON – PROJET 2009-582

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de deux appareils respiratoires 30 minutes de 2 216 lb P.S.I de marque Scott avec amplificateurs de voix, alarmes de détresse, deux cylindres et deux émetteurs personnels intégrés de marque Scott, tel qu'il a été recommandé par la CSST;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Ackland Grainger » a soumis la plus basse proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaétan Leclerc, directeur adjoint, Service intermunicipal de prévention des incendies Candiac/Delson;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Ackland Grainger », 2420, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1G1, le contrat pour la fourniture de deux appareils respiratoires 30 minutes de 2 216 lb P.S.I. de marque Scott avec amplificateurs de voix, alarmes de détresse, deux cylindres 30 minutes, deux émetteurs personnels intégrés de marque Scott, pour une somme totale de 14 325,64 \$, toutes taxes incluses;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les recettes du fonds général et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-82-782.

09-02-39 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE SIX HABITS DE COMBAT – SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES CANDIAC/DELSON – PROJET 2009-583

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de six habits de combat de marque Sécuritéx;

CONSIDÉRATION QU'une seule compagnie est distributeur reconnu pour les vêtements Sécuritéx;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « C.M.P. Mayer inc. » a soumis une proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaétan Leclerc, directeur adjoint, Service intermunicipal de prévention des incendies Candiac/Delson;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « C.M.P. Mayer inc. », 1390-0 rue Newton, Boucherville (Québec) J4B 5H2, le contrat pour la fourniture de six habits de combat de marque Sécuritex pour un montant total de 9 481,50 \$, toutes taxes incluses;

QUE les derniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les recettes du fonds général et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-83-782.

09-02-40 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1225 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Normand Dyotte donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1225 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville;

De plus, monsieur le conseiller Dyotte demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

09-02-41 ADOPTION – RÈGLEMENT 1219 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C06-608 POUR CRÉER LES ZONES CONS06-635 ET P06-636 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLE À CHACUNE DES NOUVELLES ZONES

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 1219 modifiant le règlement de zonage 555 de façon à modifier les limites de la zone C06-608 pour créer les zones CONS06-635 et P06-636 et d'ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones, a été adopté le 19 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu suite à la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et conséquemment le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le règlement 1219 modifiant le règlement de zonage 555 de façon à modifier les limites de la zone C06-608 pour créer les zones CONS06-635 et P06-636 et d'ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**09-02-42 ADOPTION – RÈGLEMENT 1223 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 908
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS UN
SECTEUR DE LA VILLE DE CANDIAC DE FAÇON À PROLONGER LA
DURÉE DU PROGRAMME**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2009, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1223 modifiant le règlement 908 établissant un programme de revitalisation dans un secteur de la Ville de Candiac de façon à prolonger la durée du programme, soit adopté;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**09-02-43 ADOPTION PROJET – RÈGLEMENT 1224 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 917 RELATIF À UN PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) AFIN D'ASSUJETTIR
LES ZONES H03-336 ET H03-339 À UN P.I.I.A. ET DE LEURS
ATTRIBUER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2009, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1224 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H03-336 et H03-339 à un P.I.I.A. et de leurs attribuer des objectifs et des critères d'évaluation, soit adopté;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 2 mars 2009 à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

**09-02-44 ADOPTION – RÈGLEMENT 2001-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2001-03 CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
DANS LES ÉDIFICES RÉSIDENTIELS DE PLUS DE SIX LOGEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2009, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 2001-04 modifiant le règlement 2001-03 concernant la protection contre les incendies dans les édifices résidentiels de plus de six logements, soit adopté;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions.**

* * *

Huit personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

09-02-45 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 15

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire

CAROLE LEMAIRE
Greffière